

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES  
260, CHEMIN DE L'EGLISE  
38140 CHARNECLES  
Tél. 04.76.91.07.29  
Fax. 04.76.93.27.26  
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SEANCE DU 28/03/2024  
Délibération N°2024-015**

<b>Nombre d'élus : 15</b>	<b>Présents : 9</b>	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
<b>Absent(s) : 6</b>	<b>Procuratation(s) : 2</b>	
<b>Date de convocation : 22/03/2024</b>		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Gilles LANÇON, Luc PASCAL, Pascale POMMIER.

Ont donné procuratation :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;  
Pascal PRALY a donné pouvoir à Gilles LANÇON ;

Absents :

Maryse BOUCLET, Sophie BOURDIS-GOUYON, Cédric POMMIER, Xavier PEDRAZZOLI, Pascal PRALY, Christine LABBÉ

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROBIN.

---

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 février 2024**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 février 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 1 abstention ».

---

**DÉLIBÉRATION 2024-015 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV) RELATIVE AU REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE FONCIERE PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE)**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les délibérations 15-170, 16-333 et 19-173 du conseil communautaire de la CAPV relative au partage de bâti foncier sur les ZAE ;

**VU** la délibération 12-136 du conseil communautaire de la CAPV relative au partage de de taxe d'aménagement sur les ZAE ;

**VU** la délibération 2023\_252 du conseil communautaire de la CAPV clarifiant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement sur les ZAE ;

**VU** le courrier adressé le 15/02/2024 par Monsieur Bruno CATTIN Président de la CAPV ;

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention de reversement d'une part de foncier bâti sur le périmètre des ZAE transférées à la CAPV.

Madame Le Maire **DIT** que la CAPV, au titre de sa compétence sur les ZAE à sa charge un coût d'aménagement, d'entretien et d'équipement sur ces périmètres.

Elle **INFORME** l'assemblée que le conseil communautaire de la CAPV estime que cette charge financière justifie le reversement d'une part des ressources fiscales perçues par les communes sur ces zones. Aussi, le conseil communautaire a-t-il délibéré en ce sens afin de clarifier les modalités de reversement et propose en conséquence la signature d'une convention.

Madame le Maire **PROPOSE** donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la nouvelle convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 29/03/2024

**Le maire,**  
Nadine REUX.

